

Date d'affichage : 06/11/2019

STATUT DE L'ARBITRAGE COMPTE RENDU D'ACTIVITES SAISON 2018-2019
--

La Commission du Statut de l'Arbitrage s'est réunie à 3 reprises au cours de la saison 2018/2019.

La réunion du lundi 24 septembre 2018 avait pour but de rédiger la liste des clubs en infraction au 30 septembre 2018. Cette réunion permet à un club en infraction de pouvoir régulariser sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitrage avant le 31 janvier 2019. La commission a également traité 23 dossiers de mutations.

Le mercredi 20 février 2019, la Commission a traité la situation des clubs en infraction au 31 janvier 2019 vis-à-vis du statut de l'arbitrage. 36 clubs se trouvent en infraction, 9 en 1ère année, 10 en 2ème année, 6 en 3ème année et 11 en 4ème année et plus.

Le jeudi 28 février 2019, une réunion par mail a eu lieu afin de porter à la connaissance des clubs concernés le changement du coût de l'amende par arbitre et par année d'infraction.

Le mercredi 19 juin 2019, la Commission a déterminé la liste définitive des clubs en infraction lors de la saison 2018/2019. Au total 40 clubs sont en infraction, 13 en 1ère année, 11 en 2ème année, 6 en 3ème année et 10 en 4ème année et plus.

Le mercredi 26 juin 2019, une réunion par mail a eu lieu afin de déterminer les clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires pour la saison 2019/2020. Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, 11 clubs pourront aligner 1 muté supplémentaire et 5 clubs pourront aligner 2 mutés supplémentaires.

La Commission du Statut de l'Arbitrage insiste sur la nécessité pour les clubs de prendre connaissance attentivement de toutes les informations concernant la situation des arbitres sur le site internet afin de leur permettre d'intervenir auprès d'eux pour qu'ils puissent effectuer leurs 18 matches.

La Commission reste à la disposition des clubs qui désirent obtenir des renseignements.

Le Président de la commission,
Mr. Patrice LAVIGNON